

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Délibération n° D-2013-590

Révision du Règlement Local de Publicité

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/12/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/12/2013

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Annick DEFAYE, ayant donné pouvoir à Madame Geneviève GAILLARD, Madame Nicole IZORE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

Révision du Règlement Local de Publicité

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-15 et suivants,

Le Règlement local de publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1983, la Ville de Niort a adopté un Règlement local de publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète. La prescription de révision sur la totalité du territoire communal est motivée par :

- la transformation du paysage communal et les évolutions urbaines sur une période de 30 ans, notamment pour les entrées de ville et les zones commerciales ;
- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités lumineuses et dynamiques, les bâches et les enseignes ;
- la mise en révision du Plan Local de l'urbanisme en date du 30 janvier 2011 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Les objectifs de la révision du Règlement local de publicité sont :

- la réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires) et de son harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie ;
- l'amélioration de la qualité du paysage urbain et la préservation des grands espaces libres ;
- la préservation des abords des monuments historiques et des zones classées ;
- l'élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.

La révision du Règlement local de publicité nécessite une étude au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, et en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Il sera demandé au bureau d'étude retenu de faire des préconisations sur les entrées de Ville au niveau des communes limitrophes afin de limiter les conséquences éventuelles du Règlement Local de Publicité de Niort sur les secteurs agglomérés jouxtant notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme – applicables aux plans - d'une information ;

- d'une information :
 - . presse quotidienne régionale,

- . magazine Vivre à Niort,
- . une revue économique spécialisée locale ou régionale
- de publications distribuées dans les quartiers ;
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les Conseils de quartier ;
- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal ;
- autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour la révision du Règlement local de publicité ;
- associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement local de publicité, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme ;
- associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité ;
- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - . au Préfet du département des Deux-Sèvres,
 - . à la Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes,
 - . au Président du Conseil général des Deux-Sèvres,
 - . à la Présidente de la Communauté d'agglomération de Niort,
 - . au Président du Parc interrégional du Marais Poitevin,
 - . au Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres,
 - . au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres,
 - . au Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, que mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL